



VILLE DE COURDIMANCHE



DÉCISION DU MAIRE N° 2023-090 : AVENANT N°1 AU MARCHE 2023-05 « TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANTENNE JEUNES » - LOT N°1

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Vu le marché n°2023-05 « **Travaux de réhabilitation de l'Antenne jeunes** » LOT N°1 passé avec la société FREDY FILLIETTE,

Considérant la nécessité de signer un avenant avec la société susnommée afin de prendre en compte les travaux supplémentaires de déplacement de réseaux de plomberie réalisés à la demande de la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la prolongation du délai d'exécution du marché,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du marché n°2023-05 « **Travaux de réhabilitation de l'Antenne jeunes** », il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant n°1 avec la société FREDY FILLIETTE pour prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires et la prolongation des délais d'exécution.

ARTICLE 2 :

Les modifications à apporter sont les suivantes :

- Incidence financière pour travaux supplémentaires :

Montant initial du marché	74 000,10 € HT /	88 800,12 € TTC
Montant de l'avenant	850,00 € HT /	1 020,00 € TTC
Nouveau montant	74 850,10 € HT /	89 820,12 € TTC



- Prolongation des délais d'exécution :

Date de la notification du marché public : 03/07/2023.

Durée d'exécution du marché public : 4 mois.

Avenant n°1 : durée d'exécution du marché prolongée jusqu'au 28/11/2023.

ARTICLE 3 :

Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans l'avenant signé en deux exemplaires originaux, dont l'un est notifié au titulaire.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal 2023.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE, le 24 octobre 2023.

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).